

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 octobre 2013**  
à 19h30

Sous la présidence de M. le Maire Jean Daniel HUCHELMANN,

Étaient présents :

M. Jean WINTER - Mme Véronique MEYER - M. Gabriel ROSFELDER (adjoints)  
M. Jean-Martin MERCKLE - Mme Evelyne TRUTT - M. Grégory FINCK –  
M. Didier PIERRE - M. Dominique MATHIEU - M. Christian GRAF - M. Stéphane RISS.

Absents excusés :

Mme Suzanne GRAFF (procuration à M. Gabriel ROSFELDER) - M. Jean-Yves RETIF (procuration  
à M. Grégory FINCK)

Absents :

M. Steve RISCH - M. Rémy HUCHELMANN

---

Intervention de M. MELLIER, Directeur chargé du Territoire Sud SDEA ainsi que Madame Suzanne LOTZ, Présidente du Syndicat des Eaux de Stotzheim.

M. MELLIER présente le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ainsi que le Syndicat des Eaux de Stotzheim. (Documentation consultable en Mairie).

Puis expose aux membres du Conseil Municipal les modalités d'un transfert complet de la compétence eau potable au SDEA. (2- Transfert complet de la compétence Eau potable au SDEA).

Mme LOTZ fait part de sa satisfaction d'avoir rejoint le Syndicat des Eaux de Stotzheim et informe que la Commune de Gertwiller sera très bien accueillie dans ce même Syndicat.

M. le Maire remercie Mme LOTZ et M. MELLIER pour leur intervention.

**La séance est ouverte à 21h20**

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :  
3. Décisions modificatives

**1 – Approbation du PV du 17 septembre 2013**

Le PV du 17 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

## **2- Transfert complet de la compétence Eau potable au SDEA**

VU le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-2 et L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Gertwiller en date des 7 décembre 1998 et 3 juillet 2013 opérant adhésion et transfert des compétences suivantes au SDEA en matière d'eau potable :

- ↳ Contrôle, Entretien et Exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable,
- ↳ Etude des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable,
- ↳ Extension des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable,
- ↳ Amélioration des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable,
- ↳ Rénovation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable,
- ↳ Gestion des abonnés.

VU l'article 74 des statuts modifiés du SDEA maintenant les dispositions de l'article 8 et 50 des statuts antérieurs ;

VU l'article 6 des statuts modifiés précisant que le SDEA « exerce dans les conditions fixées par les Articles 7, ainsi que 72 et suivants des Statuts, aux lieu et place des collectivités membres, leurs compétences en matière d'eau potable » ;

**CONSIDERANT** qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille départementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente du service Eau potable et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert du service Eau Potable de la Commune de Gertwiller au sein de la *Commission Géographique de Stotzheim et Environs* du SDEA est de nature à répondre à ces préoccupations ;

**CONSIDÉRANT**, d'une part, l'avis de la trésorerie de Barr du 14 Octobre dernier au sujet de la reprise de l'emprunt par le SDEA dans le cas d'un transfert complet, et d'autre part, la nécessité de maîtriser les évolutions tarifaires de la redevance d'eau potable de la commune, eu égard au faible nombre d'usagers et des investissements à réaliser ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Gertwiller peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au Syndicat Mixte "SDEA du Bas-Rhin";

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**APRÈS** en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**DE TRANSFÉRER** au Syndicat Mixte "SDEA du Bas-Rhin", en application de l'Article 74 des Statuts modifiés, les attributions complémentaires suivantes pour les équipements publics de production, transport et distribution d'eau potable :

- ↳ Assistance Administrative,
- ↳ Maîtrise d'ouvrage — Réalisation

**D'OPÉRER** s'agissant d'un transfert total de la compétence eau potable, le transfert de l'actif et du passif du service eau potable au Syndicat Mixte "SDEA du Bas-Rhin" ainsi que les résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à recouvrer.

**DE VERSER UNE SUBVENTION** annuelle au SDEA correspondant à l'annuité de la dette, intérêts compris, des emprunts en cours à la date du transfert jusqu'à leur extinction, conformément aux dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L-2224-2 du CGCT permettant la réalisation d'investissements dans la perspective de maîtriser les évolutions tarifaires de la redevance d'eau potable. (Etat de la dette annexé à la présente délibération)

**DE CEDER** en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du Syndicat Mixte "SDEA du Bas-Rhin".

**DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DE DESIGNER**, avec entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT:

- M. Jean-Daniel HUCHELMANN, délégué de la Commune de Gertwiller au sein de la Commission Géographique de Stotzheim et Environs et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA par 12 voix POUR et 1 abstention.

### **3 - Décisions Modificatives**

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire

ACCEPTE d'inscrire au budget de la Commune les écritures suivantes :

Compte 21318 opération 159 :       + 3 534,30 €  
Compte 2151 opération 191 :       - 3 534,30 €

Vote : 13 voix POUR

#### 4 – Divers

**Réforme des rythmes scolaires** : Le Ministre, Vincent PEILLON, demande aux communes de mettre en place pour la rentrée 2014-2015 une nouvelle organisation de la semaine scolaire qui tiendrait davantage compte du rythme biologique de l'enfant.

M. le Maire présente aux Conseillers le sondage qui sera distribué aux élèves de l'école élémentaire concernant la réforme des rythmes scolaires. Les familles pourront donner leurs avis concernant les nouveaux horaires qui seront mis en place à partir de la rentrée 2014. Deux propositions sont offertes aux parents :

Proposition 1 :

**8h30** à 11h30 et 13h30 à **15h45** lundi, mardi, jeudi, vendredi

**8h30 à 11h30 le mercredi**

**8h30 à 11h30 le samedi, sachant qu'une demande de dérogation devra être motivée par la commune et accordée par le Directeur Académique.**

Proposition 2 :

**8h** à 11h30 et 13h30 à **15h15** lundi, mardi, jeudi, vendredi

**8h à 11h le mercredi**

**8h à 11h le samedi, sachant qu'une demande de dérogation devra être motivée par la commune et accordée par le Directeur Académique.**

*Dans les 2 cas, après la classe, les enfants rentrent à la maison ou bien sont inscrits au périscolaire qui devra débiter dès la sortie de l'école.*

**La séance est levée à 22h30**

Copie certifiée conforme  
Gertwiller, le 16 octobre 2013

Le Maire :  
Jean-Daniel HUCHELMANN